

République Française
Département des Yvelines
TACOIGNIERES

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 14		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 15/12/2025
Et
Publication ou notification du :
15/12/2025

L'an 2025, le 12 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/12/2025.

Présents : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEBOUTTE Christine, LEGER Céline, MM : FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain

Pouvoirs :
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à LEGER Céline

Absente : GARRIER Amandine

A été nommée secrétaire : Céline LEGER

2025-XII-37 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

En application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 1er janvier et avant le vote du budget, l'exécutif d'une collectivité :

- Est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- Peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il faut entendre par crédits ouverts, les crédits nouveaux votés au budget de l'exercice précédent. Ainsi, doivent être exclus, les restes à réaliser (RAR), le solde de l'exécution de la section d'investissement reporté sur la ligne 001 en dépenses.

Les crédits ouverts au budget précédent comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif et des décisions modificatives.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, la délibération portant ouverture anticipée des crédits d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des crédits, ce qui induit un détail au niveau du chapitre.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés en 2025, hors reports.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20251212-2025_XII_37

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

Vu la délibération n°2025-III-09 du 28 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Considérant que le vote du budget 2026 peut intervenir jusqu'au 30 avril 2026 en raison des élections municipales,

Considérant que l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de :

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que l'autorité territoriale doit disposer de l'autorisation de l'assemblée délibérante pour :

- engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'en vue d'assurer la continuité du service public, il y a lieu de donner cette autorisation à Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

DECIDE

Article 1er :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés en 2024 selon le détail ci-dessous :

Chap/art	Libellé	Crédits ouverts au BP 2025 (en €)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 CGCT (en €)
20 2031	Immobilisations incorporelles Frais d'études	1 500,00	375,00
	Total	1 500,00	375,00
21 2111 2117 2128 21311 21312 21316 21318 21351 21352 2152 21533 21538 21568 215741 21578 2158 21831 21838 21841 21848 2185	Immobilisations corporelles Achat de terrain Bois et forêts Autres agencements et amén. Bâtiments administratifs Bâtiments scolaires Equipements cimetière Autres bâtiments publics Bâtiments publics Installations bâtiments privés Installations de voirie Réseaux câblés Autres réseaux Autres matériels, outillages Installations, matériels Autres matériels techniques Autres ins., matériel, outil tech. Matériel informatique scolaire Autre matériel informatique Autres matériels de bureau Autres mat. bureau et mobilier Matériel de téléphonie	87 000,00 0,00 11 000,00 29 000,00 9 000,00 0,00 26 200,00 0,00 22 526,13 12 000,00 5 000,00 4 500,00 0,00 5 000,00 0,00 24 000,00 9 000,00 6 000,00 3 000,00 3 500,00 900,00	21 750,00 0,00 2 750,00 7 250,00 2 250,00 6 550,00 0,00 5 631,53 3 000,00 1 250,00 1 125,00 0,00 1 250,00 0,00 6 000,00 2 250,00 1 500,00 750,00 875,00 225,00

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20251212-2025_XII_37

2188	Autres immobilisations	2 500,00	625,00
	Total	260 126,13	65 031,53
23	Immobilisations en cours		
2313	Constructions en cours	376 000,00	94 000,00
2315	Immobilisations corp. en cours	65 000,00	16 250,00
	Total	441 000,00	110 250,00
	Total	702 626,13	175 656,53

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2026.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/12/2025
Le Maire
Thierry LEVACHER



REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20251212-2025_XII_37

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20251212-2025_XII_37